

# Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 MARS 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2018.

Etaients présents : Mmes B. ANTHOINE C. BADO D. BONNEFOY  
J. DUTOIT I. FILOCHE A. GOSTELI V. THORET-MAIRESSE  
F. UJHAZI

Mrs C. BEROUJON R. BORNE H. DE MONCEAU  
F. DRICOURT G. ETALLAZ Y. HELLEGOUARCH F. MAZIT-SCHREY  
F. MEGEVAND G. SOCQUET

Absents : T. DES DIGUERES – C. LEBOUCHER – P.-H. THEVENOZ

Absent(s) excusé(s) : L. MEROTTO

V. AUBERSON qui avait donné pouvoir à F. UJHAZI  
P. CHASSOT qui avait donné pouvoir à C. BEROUJON  
B. GONDOUIN qui avait donné pouvoir à G. SOCQUET  
T. HUMBLOT qui avait donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE  
C. PONCINI qui avait donné pouvoir à F. DRICOURT  
R. VICAT qui avait donné pouvoir à G. ETALLAZ

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (07.03.2018) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

Il informe l'assemblée que les délibérations relatives au poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire sont retirées de l'ordre du jour.

### FINANCES

#### Taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition 2018 des taxes directes locales établi par la Direction des finances publiques.

La revalorisation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par la loi de finances est de 1,2 % en 2018.

Il rappelle que la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes du Genevois suite au passage en fiscalité professionnelle unique de l'E.P.C.I.

Depuis cette date la C.C.G. perçoit à la place de la commune la C.F.E., la C.V.A.E., l'IFER, La TASCOM, La T.A.F.N.B., la fraction recettes et la part salaire de la D.G.F.

L'attribution de compensation versée par la C.C.G. à la commune à ce titre est estimée pour 2018 à 110.348 € (105.222 € en 2017).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la commission Finances propose au Conseil municipal le maintien en 2018 des taux d'imposition fixés en 2017.

Le produit fiscal attendu à taux constants est de 1.674.982 €. Il était de 1.651.927 € en 2017. Par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, une majoration de 60 % de la T.H. a été instaurée sur les résidences secondaires et produit 183.577 € de recettes supplémentaires pour un total de 1.858.559 €.

Taxe	Bases 2017 effectives	Bases 2018	Taux d'imposition	Produit 2018
Taxe d'habitation	9.305.015	9.465.984	11,88 %	1.142.381 €
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires		2.575.440	60 % x 11,88 %	183.577 €
Taxe foncière (bâti)	5.876.280	5.968.057	8,70 %	526.263 €
Taxe foncière (non bâti)	13.578	13.417	45,93 %	6.338 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE (22 voix pour – 1 abstention : T. HUMBLLOT) de maintenir en 2018 les taux d'imposition fixés en 2017 pour les 4 taxes directes locales perçues par la commune à savoir :

Taxe d'habitation : 11,88 %

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60 % x 11,88 %

Taxe foncière sur propriétés bâties : 8,70 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 45,93 %

- CHARGE le Maire de signer l'état 1259 COM à réception de ce document.

### **Budget primitif 2018**

Le budget présenté par le Maire-Adjoint en charge des finances prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2017 arrêtés par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2018 qui sont de 799.732 € en dépenses d'investissement.

L'excédent de fonctionnement 2017 (601.898,59 €) est intégralement affecté en section d'investissement et le prélèvement sur les recettes de fonctionnement 2017 pour investir est de 439.000 €.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes et se monte à 8.076.583,96 € :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 4.193.779,01 € ;
- dépenses et recettes d'investissement : 3.382.784,95 €.

Il permet de financer l'évolution des dépenses de fonctionnement et les opérations d'investissement listées lors du débat d'orientation budgétaire du 7 mars dernier.

Après avoir posé les questions nécessaires et délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018.

**Convention financière avec la S.A. Mont-Blanc**  
**Programme immobilier « Les Frontalys »**

La S.A. Mont-Blanc procède actuellement à la construction d'un ensemble de 21 logements locatifs route de Genève nommé « Les Frontalys ».

Le permis de construire a été accordé le 22 septembre 2016.

La description de l'ensemble immobilier est la suivante :

- 13 logements locatifs à financer en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- 8 logements locatifs à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Afin de financer cette opération, la S.A. Mont-Blanc contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de 2.319.200 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Par demande en date du 7 mars 2018, la S.A. Mont-Blanc sollicite la garantie de la commune de Collonges-sous-Salève à hauteur de 100 % pour les 4 lignes du prêt consenti.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE (21 voix pour – 1 abstention : V. AUBERSON – 1 voix contre : T. HUMBLLOT) sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.319.200,00 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. "Le Mont-Blanc" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'opération « Les Frontalys », située route de Genève à Collonges-sous-Salève et comprenant 21 logements locatifs collectifs (13 PLUS et 8 PLAI).

- ACCEPTE les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt suivantes :

**LIGNE DE PRET : PLUS**

- Montant de la ligne du prêt : 1.132.700,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### LIGNE DE PRET : PLUS Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 309.400,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### LIGNE DE PRET : PLAI

- Montant de la ligne du prêt : 709.800,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### LIGNE DE PRET : PLAI Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 167.300,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

- ACCORDE la garantie aux conditions suivantes :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. "Le Mont-Blanc", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la S.A. d'H.L.M. "Le Mont-Blanc" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la S.A. d'H.L.M. "Le Mont-Blanc" opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la S.A. d'H.L.M. "Le Mont-Blanc" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. d'H.L.M. « Le Mont-Blanc ».

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création d'un poste d'agent contractuel temporaire**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il expose à l'assemblée que le service administratif de la mairie rencontre actuellement un important surcroît de travail suite à l'absence de 2 agents (le Directeur Général des Services en arrêt maladie et le responsable des marchés publics qui a quitté la commune en février 2018 et qui n'est pas remplacé à ce jour).

Afin de pallier ce manque de personnel, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent contractuel d'une durée de 6 mois qui a pour finalité de renforcer l'effectif en place.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif territorial, cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h30.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice 422.

La durée de l'engagement est fixée à 6 mois et 2 jours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE (22 voix pour – 1 abstention : T. HUMBLLOT) de créer un poste d'agent polyvalent pour occuper les missions d'accueil et de secrétariat, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 422, à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 19 mars 2018 ;
- DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### **Constitution d'une servitude de passage à vocation publique** **Liaison routière entre la pharmacie et la copropriété « Les Chênes Verts »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de liaison routière entre la pharmacie et la copropriété « Les Chênes verts ». La voirie à sens unique (sens pharmacie – copropriété) permettrait de sécuriser l'accès et la sortie des clients de la pharmacie.

Les parcelles concernées répertoriées section AD n° 278 et 334 appartiennent respectivement au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier du 115 route du Fer à Cheval et la S.A. d'H.L.M. Mont-Blanc - propriétaire de l'ensemble locatif social « Les Chênes Verts », sis au 74-76 chemin de Corbaz.

Un accord a été trouvé avec ces deux entités afin que la commune puisse bénéficier d'une servitude de passage, permettant la mise en place d'un sens unique pour les clients de la pharmacie avec sortie par la copropriété « Les Chênes Verts ».

Cette servitude consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune de Collonges-sous-Salève.

Le projet d'acte notarié stipule les conditions suivantes :

- le passage sera fermé par des barrières manuelles à l'entrée et à la sortie qui devront impérativement rester ouvertes aux horaires d'ouverture des commerces de l'ensemble immobilier situé 115 route du Fer à Cheval ;
- la commune de Collonges-sous-Salève entretiendra à ses frais exclusifs le passage sur la parcelle AD 334 de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier ;
- l'entretien de la partie située sur la parcelle AD 278 sera à la charge exclusive du Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier du 115 route du Fer à Cheval. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage ;
- lorsque le déneigement de ce passage s'avérera nécessaire, la commune de Collonges-sous-Salève s'engage à également déneiger le parking de l'ensemble immobilier du 115 route du Fer à Cheval.

La commune de Collonges-sous-Salève s'engage à mettre en place la signalétique et le marquage au sol nécessaire à ses entiers frais, à savoir :

- barrières d'entrée et de sortie ;
- délimitation des places de parking et des places de parking pour personne à mobilité réduite au sens du plan demeuré ci-annexé ;
- panneaux « sens unique » à l'entrée et « sens interdit » à la sortie ;
- quatre panneaux « place privée » devant la haie.

Enfin la commune de Collonges-sous-Salève s'engage à effectuer la réfection des enrobés endommagés du parking de la copropriété du 115 route du Fer à Cheval à ses entiers frais.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE (22 voix pour – 1 abstention : T. HUMBLLOT) le projet d'acte de constitution de servitude de passage dont la commune est bénéficiaire, à titre gratuit, et aux conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférant ;
- CONSTATE que les frais d'acte liés à cette servitude seront pris en charge par la commune.

## **SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

### **Convention avec les communes d'Archamps, de Bossey et de Neydens**

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire rappelle à l'assemblée la convention passée en 2015 avec les communes d'Archamps et de Bossey pour l'accès des familles de ces deux communes au centre de loisirs de Collonges-sous-Salève.

La convention arrivant à son terme le 30 juin 2018, il y a lieu de la renouveler. De plus, la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, notamment pour la journée du mercredi en période scolaire, nécessite la modification des termes employés dans la convention actuelle.

I. FILOCHE précise également que la commune de Neydens a à son tour émis le souhait de voir ses administrés accéder à notre centre de loisirs.

Les familles de ces 3 communes voisines pourront accéder au centre de loisirs aux mêmes conditions tarifaires que les familles collongeoises basées sur le quotient familial.

Les collectivités concernées participeront au complément du financement des séjours ou activités en réglant à la commune de Collonges-sous-Salève le montant restant à notre charge.

La convention devra être adoptée par les conseils municipaux d'Archamps, de Bossey et de Neydens.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE (22 voix pour – 1 abstention : T. HUMBLLOT) la convention présentée qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- CHARGE le Maire de la mise en place de cette convention intercommunale.

## **DIVERS**

### **Informations diverses**

Lecture d'une lettre de T. DES DIGUÈRES désirant intégrer la commission urbanisme. La commission, consultée, ne désire pas modifier sa composition actuelle.

Jeudi 4 avril à 19 h : réunion en mairie pour étude de la location/gérance avec le Carrousel pour ceux qui étaient déjà présents lors du choix du locataire.

Projet Frontière.S : Dans le cadre du binôme Collonges/Troinex, c'est notre commune qui accueillera l'exposition à la salle des fêtes du lundi 16 avril au vendredi 4 mai. Les visites ont été programmées pour les écoles et les aînés des 2 communes. Une ouverture au public aura lieu **le mardi 24 avril de 18 h à 20 h** et nous invitons tous les conseillers à être présents. Des invitations seront envoyées aux officiels et un buffet sera prévu. Une autre ouverture au public se fera le mercredi 2 mai également de 18 h à 20 h mais sans buffet.

Salève Vivant : leur présentation de projets 2018 a été mis sur Intranet. Ils seront reçus lors du prochain conseil municipal d'avril à 20 h.